

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de membres

composant le conseil15
 en exercice :15
 présents 11
 présents par procuration 2
 absent..... 0
 absent excusé 2

O B J E T :

Extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique : Autorisation de signer l'avenant n° 01 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le 20 janvier 2022, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 janvier 2022, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Alain SURIE, Mme Monique ROY, M. Jean-Philippe DELUCHEY, Mme Rachida MEBREK, Mme Pascale COGNE, M. Eric FRANCINE, M. Danick DELAROCHE, Mme Françoise ABOUT, Mme Evelyne BOUIS, Mme Brigitte QUENNEHEN, M. François LAPIERRE.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Luc STREHAIANO, M. Francis CHATELAIN.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. Guy CROP, Mme Marie-Paule FOURNIER

SECRETAIRE : Mme Aurélie ABBA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220120-DEL20220120-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

=====

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-3 du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2012, portant mise en œuvre de la télétransmission des actes au sein du CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2021-11-18/01 portant approbation de l'extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2022-01-20/01 du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2022 portant retrait de la délibération n° 2021-11-18/01 du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2021,

VU la convention conclue en date du 15 février 2012 entre le représentant de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été mis en place. La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessitait l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency s'est inscrit dans ce processus de modernisation en autorisant, par délibération n° 2012-3 du 19 janvier 2012, le Président du CCAS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val-d'Oise, représentant l'Etat à cet effet.,

CONSIDERANT que cette convention, signée le 15 février 2012, a toutefois limité dans ses dispositions la transmission électroniques aux actes suivants :

- ❖ Les délibérations du Conseil d'Administration,
- ❖ Les décisions du Président,
- ❖ Les arrêtés du Président,

CONSIDERANT que les services de la Préfecture n'étaient pas en capacité, à l'époque, de recevoir les pièces de marché, trop volumineuses, par voie dématérialisée,

CONSIDERANT que ce point de blocage étant maintenant levé, le CCAS souhaite aujourd'hui poursuivre cette démarche et étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

CONSIDERANT que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt en termes de développement durable,

CONSIDERANT qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement du service en réduisant les délais de traitement et de procédures et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

CONSIDERANT qu'à cette fin, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre nécessaires,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M.Alain SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

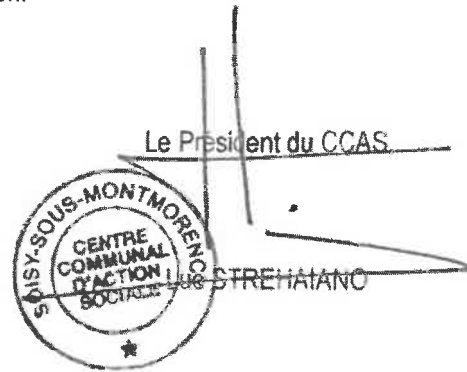
DECIDE d'étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat et défini à la convention conclue en date du 15 février 2012 entre le représentant

de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

APPROUVE les termes de l'avenant n°01 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et le CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, intégrant les actes de la Commande Publique à la liste des actes pouvant être télétransmis au contrôle de légalité, ci-annexé,

AUTORISE le Président du CCAS à signer ledit avenant et à prendre toute mesure ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du CCAS



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SOISY-SOUS-MONTMORENCY' around the top edge, 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' in the center, and a small star at the bottom. The name 'LUC STREHAIANO' is written in black ink across the bottom of the stamp.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 FEV. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : / 1 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.